

Rémunération des mandataires sociaux - Décisions du Conseil d'administration du 6 mars 2012

Sur la proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a arrêté le 6 mars 2012 les dispositions suivantes :

- Rémunérations variables au titre de 2011

Le Conseil d'administration a déterminé la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux conformément aux dispositions qu'il avait précédemment définies et rendues publiques le 21 mars 2011.

Le montant total des rémunérations variables attribuées à MM. Michel Pébereau, Baudouin Prot, Jean-Laurent Bonnafé et Georges Chodron de Courcel est en baisse de 25 %. Le bénéfice net part du Groupe a diminué de 22,9 % en 2011 par rapport à 2010.

Les rémunérations variables attribuées à MM. Philippe Bordenave et François Villeroy de Galhau, mandataires sociaux depuis le 1^{er} décembre 2011, ne portent que sur un mois et ne peuvent, de ce fait, être comparées aux rémunérations variables qu'ils ont reçues en 2010 au titre de leurs responsabilités précédentes.

Le Conseil d'administration a décidé que les rémunérations variables seront différées sur trois années en proportion de 60 % pour MM. Michel Pébereau, Baudouin Prot, Jean-Laurent Bonnafé, Philippe Bordenave et Georges Chodron de Courcel et de 40 % pour M. François Villeroy de Galhau. Les montants différés seront soumis à une condition de rentabilité des fonds propres et indexés, pour moitié, sur l'évolution du cours de bourse.

Les rémunérations variables versées en 2012 sont de 195 000 € (en baisse de 25 % par rapport à 2011) pour M. Michel Pébereau, Président du Conseil d'administration jusqu'au 30 novembre 2011, de 471 970 € (en baisse de 29,5 % par rapport à 2011) pour M. Baudouin Prot, Directeur Général jusqu'au 30 novembre 2011 et Président du Conseil d'administration à compter du 1^{er} décembre 2011, de 463 106 € (en baisse de 14,8 %) pour M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général délégué en charge des activités de banque de détail jusqu'au 30 novembre 2011 et Directeur Général à compter du 1^{er} décembre 2011, de 305 143 € (en baisse de 30,7 %), pour M. Georges Chodron de Courcel, Directeur Général délégué en charge de Corporate & Investment Banking et d'Investment Solutions, et de, respectivement, 25 842 € et de 33 321 € pour MM. Philippe Bordenave et François Villeroy de Galhau, Directeurs Généraux délégués depuis le 1^{er} décembre 2011.

Les montants différés seront reportés sur les années 2013, 2014 et 2015. Sous réserve de la réalisation de la condition de performance évoquée ci-dessus et de l'effet de l'évolution du cours de bourse, les montants ainsi différés s'élèveraient à 292 500 € pour M. Michel Pébereau, 707 956 € pour M. Baudouin Prot, 694 659 € pour M. Jean-Laurent Bonnafé, 457 714 € pour M. Georges Chodron de Courcel, 38 763 € pour M. Philippe Bordenave et 22 214 € pour M. François Villeroy de Galhau. Par rapport à 2011, la baisse des montants différés est identique à celle des montants versés en 2012.

- Principes de détermination des rémunérations variables au titre de 2012

Le Conseil d'administration a décidé de reconduire pour 2012 les critères de détermination des rémunérations des mandataires sociaux retenus pour 2011 :

- les critères quantitatifs liés à la performance du Groupe porteront, pour le Président, sur l'évolution du bénéfice net par action. Pour les autres mandataires sociaux, les critères quantitatifs porteront en outre sur la réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe ainsi que, pour les Directeurs Généraux

délégués en charge des pôles d'activités, sur l'évolution du résultat net avant impôt et sur la réalisation du budget de résultat brut d'exploitation des ensembles opérationnels placés sous leur responsabilité respective ;

- les critères liés à la politique de risque et de liquidité ne concerneront que le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués ;

- les critères liés à la performance managériale porteront sur les capacités d'anticipation, de décision et d'animation mises en œuvre au service de la stratégie du Groupe et de son avenir.

Chacun des éléments constitutifs de la rémunération variable restera plafonné à un pourcentage du salaire fixe. Le Conseil d'administration s'assurera que l'évolution des rémunérations variables attribuées aux mandataires sociaux est cohérente avec chacun des critères mentionnés ci-dessus, et en premier lieu l'évolution des résultats du Groupe. Il en rendra compte, comme chaque année, à l'Assemblée Générale des actionnaires.